

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG 91 - 063

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 22 Avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

17 Avril 1991

DATE D'AFFICHAGE

17 AVRIL 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme
LISION, MM. BERLAND, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN,
Adjoints
M. BARON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme
FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PARROU, PELTIER,
MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des
membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
M. MOULINEAU par M. REVOLAT
M. TAP par M. QUENTIN

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 29

Monsieur COASSIN Daniel a été élu secrétaire de séance.

OBJET : TAXE DE SEJOUR
Harmonisation des tarifs

VOTE : UNANIMITE

Afin de mettre en place une harmonisation totale des tarifs de perception de la taxe de séjour sur les communes de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, SAINT-PALAIS-SUR-MER, VAUX-SUR-MER et ROYAN, en ce qui concerne les locations meublées, il est proposé de fixer le tarif à 2,50 F. par jour et par personne et de modifier, en conséquence, la délibération du 8 Avril 1991.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de fixer les tarifs de la taxe de séjour, en ce qui concerne les locations meublées, à 2,50 F. par jour et par personne avec maintien de la perception suivant le régime du réel.
- de modifier, en conséquence, la délibération en date du 8 Avril 1991.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres
présents

Pour extrait conforme

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 2 Mai 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général,